
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023 à 18 heures.

L'an deux mil vingt-trois le jeudi 13 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Le Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Serge MILLOT (arrivé à 18h30).

Pouvoirs : Romuald TOULOUSE pouvoir Joël MAIRRY

Absents excusés : Vanessa PAILLARD

Absents : Sandrine CARRON

Véronique MAESSEN est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 7 avril 2023

Avant de commencer, M Le Maire demande d'effectuer une minute de silence en commémoration de M GOUOT Jean-Claude, ancien Mairie de la Commune, décédé le 31 mars 2023.

Approbation du Compte rendu du 15 février 2023 : Approuvé à l'unanimité.

N° 2023/16 Devis logiciel de Mairie

M Le Maire présente deux devis pour le changement des logiciels de Mairie :

- AGEDI : acquisition : 5 890€ / maintenance : 1 258€/an
- JVS Mairistem : acquisition : 6 250€ / maintenance : 6 180€/an

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'AGEDI,
- **AUTORISE** M Le Maire à signer tout document attrait à ce dossier,
- **DIT** que les sommes seront prévues au budget.

N° 2023/17 Devis Bios : Bilan 24h

M Le Maire explique qu'au niveau de la station d'épuration, deux bilans doivent être effectués par an. La SATESE se charge de la 1^{ère} courant avril et la Commune doit faire intervenir un prestataire pour le deuxième.

M Le Maire présente un devis de l'entreprise BIOS qui intervient chaque année sur la Commune.

Le montant s'élève à 5 405.13€ HT soit 6 486.16€ TTC pour une durée de 3 ans soit 3 bilans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de BIOS,

- **AUTORISE** M Le Maire à signer tout document attrait à ce dossier,
- **DIT** que les sommes seront prévues au budget.

N° 2023/18

Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal

L'Adjointe aux finances rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Madame Corinne FABRE, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 13**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2022 du budget PRINCIPAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 2023/19

Approbation des comptes de gestion 2022 du budget boulangerie

L'Adjointe aux finances rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Madame Corinne FABRE, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 13**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2022 du budget Boulangerie, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 2023/20

Approbation des comptes de gestion 2022 du budget assainissement

L'Adjointe aux finances rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Madame Corinne FABRE, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 13**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2022 du budget ASSAINISSEMENT, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 2023/21

: Approbation des comptes de gestion 2022 du budget eau

L'Adjointe aux finances rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il est établi par Madame Corinne FABRE, Trésorière à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 13**

- **VOTE** le Compte de Gestion 2022 du budget EAU, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 2023/22

Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Le Maire s'étant retiré ne prendra pas part aux débats et au vote, Monsieur Vincent Forey, 1er adjoint, préside la séance.

Madame l'Adjointe en charge des finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	
Dépenses prévues	263 191,73 €
Dépenses réalisées	110 454,81 €
Restes à réaliser	107 100,00 €
Recettes prévues	263 191,73 €
Recettes réalisées	81 486,74 €
Reste à réaliser	8 500,00 €
Fonctionnement	
Dépenses prévues	735 698,88 €
Dépenses réalisées	457 789,81 €
Restes à réaliser	0,00 €
Recettes prévues	1 034 709,59 €
Recettes réalisées	1 085 364,32 €
Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de Clôture	
Déficit d'investissement	- 28 968,07 €
Excédent de fonctionnement	627 574,51 €
Excédent total	598 606,44 €

2-vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

N° 2023/23

Approbation du compte administratif 2022 du budget boulangerie

Le Maire s'étant retiré ne prendra pas part aux débats et au vote, Monsieur Vincent Forey, 1er adjoint, préside la séance.

Madame l'Adjointe en charge des finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	
Dépenses prévues	84 274,00 €
Dépenses réalisées	78 457,02 €
Restes à réaliser	600,00 €
Recettes prévues	84 274,00 €
Recettes réalisées	0 €

Reste à réaliser	84 274,00 €
Fonctionnement	
Dépenses prévues	600,00 €
Dépenses réalisées	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €
Recettes prévues	13 058,10 €
Recettes réalisées	13 058,10 €
Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de Clôture	
Déficit d'investissement	-78 457,02 €
Excédent de fonctionnement	13 058,10 €
Déficit total	-65 398,92 €

2-vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

N° 2023/24

Approbation du compte administratif 2022 du budget assainissement

Le Maire s'étant retiré ne prendra pas part aux débats et au vote, Monsieur Vincent Forey, 1er adjoint, préside la séance.

Madame l'Adjointe en charge des finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	
Dépenses prévues	118 900,00 €
Dépenses réalisées	41 130,29 €
Restes à réaliser	57 601,75 €
Recettes prévues	118 900,00 €
Recettes réalisées	22 799,24 €
Reste à réaliser	0,00 €
Fonctionnement	
Dépenses prévues	188 832,25 €
Dépenses réalisées	52 121,99 €
Restes à réaliser	0,00 €
Recettes prévues	315 909,78 €
Recettes réalisées	313 875,85 €
Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de Clôture	
Déficit d'investissement	18 331,05 €
Excédent de fonctionnement	261 753,86 €
Excédent total	243 422,81 €

2-vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

N° 2023/25

Approbation du compte administratif 2022 du budget eau

Le Maire s'étant retiré ne prendra pas part aux débats et au vote, Monsieur Vincent Forey, 1er adjoint, préside la séance.

Madame l'Adjointe en charge des finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	
Dépenses prévues	93 066,72 €
Dépenses réalisées	53 566,82 €
Restes à réaliser	37 949,11 €
Recettes prévues	95 566,72 €
Recettes réalisées	63 555,27 €
Reste à réaliser	0,00 €
Fonctionnement	
Dépenses prévues	108 462,16 €
Dépenses réalisées	71 029,52 €
Restes à réaliser	0,00 €
Recettes prévues	108 624,74 €
Recettes réalisées	95 350,17 €
Reste à réaliser	0,00 €
Résultats de Clôture	
Excédent d'investissement	9 988,45 €
Excédent de fonctionnement	24 320,65 €
Excédent total	34 309,10 €

2-vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

N° 2023/26

Affectation des résultats du budget principal

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	52 969,92€
- un excédent reporté de :	574 604,59€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	627 574,51€
- un déficit d'investissement de :	-28 968,07€
- un déficit des restes à réaliser de :	98 600,00€
Soit un besoin de financement de :	127 568,07€

Après en avoir délibéré et voté par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 13**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	627 574,51€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	127 568,07€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	500 006,44€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	-28 968,07€

N° 2023/27

Affectation des résultats du budget boulangerie

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget boulangerie

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 000,00€
- un excédent reporté de :	8 058,10€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 058,10€
- un déficit d'investissement de :	-78 457,02€
- un excédent des restes à réaliser de :	83 674,00€
Soit un besoin de financement de :	0,00€

Après en avoir délibéré et voté par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 13**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	13 058,10€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	13 058,10€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	-78 457,02€

N° 2023/28

Affectation des résultats du budget assainissement

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « assainissement »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	37 164,08€
- un excédent reporté de :	224 589,78€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	261 753,86€
- un déficit d'investissement de :	-18 331,05€
- un déficit des restes à réaliser de :	57 601,75€
Soit un besoin de financement de :	75 932,80€

Après en avoir délibéré et voté par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 13**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	261 753,86€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	75 932,80€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	185 821,06€
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	-18 331,05€

N°2023/29

Affectation des résultats du budget eau

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « eau »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	12 245,91€
- un excédent reporté de :	12 074,74€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	24 320,65€
- un excédent d'investissement de :	9 988,45€
- un déficit des restes à réaliser de :	37 949,11€
Soit un besoin de financement de :	27 960,66€

Après en avoir délibéré et voté par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 13**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	24 320,65€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	24 320,65€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00€
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	9 988,45€

N° 2023/30

Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

Vu l'avis de la Commission des finances du 17 mars 2023.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2023 du budget principal comme suit :

Investissement

Dépenses :	294 568,07 €
Recettes :	393 168,07 €

Fonctionnement

Dépenses :	736 475,00 €
Recettes :	1 015 435,44 €

Pour rappel, total budget :			
	<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	401 668,07 €	(dont 107 100,00 € de RAR)
Recettes	:	401 668,07 €	(dont 8 500,00 € de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	736 475,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	1 015 435,44 €	(dont 0,00 € de RAR)

N° 2023/31

Approbation du budget primitif 2023 du budget boulangerie

Vu l'avis de la Commission des finances du 17 mars 2023.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2023 du budget boulangerie comme suit :

Investissement

Dépenses : 78 457,02 €

Recettes : 0 €

Fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 19 058,10 €

Pour rappel, total budget :			
	<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	79 057,02 €	(dont 600,00 € de RAR)
Recettes	:	84 274,00 €	(dont 84 274,00 € de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	0,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	19 058,10 €	(dont 0,00 € de RAR)

N° 2023/32

Approbation du budget primitif 2023 du budget assainissement

Vu l'avis de la Commission des finances du 17 mars 2023.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2023 du budget assainissement comme suit :

Investissement

Dépenses : 85 731,05 €

Recettes : 143 332,80 €

Fonctionnement

Dépenses : 53 800,00 €

Recettes : 256 721,06 €

Pour rappel, total budget :			
	<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	143 332,80 €	(dont 57 601,75 € de RAR)
Recettes	:	143 332,80 €	(dont 0,00 € de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	53 800,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	256 721,06 €	(dont 0,00 € de RAR)

N° 2023/33

Approbation du budget primitif 2023 du budget eau

Vu l'avis de la Commission des finances du 17 mars 2023.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2023 du budget eau comme suit :

Investissement

Dépenses : 24 810,00 €

Recettes : 62 759,11 €

Fonctionnement

Dépenses : 89 220,00 €

Recettes : 108 310,00 €

Pour rappel, total budget :			
	<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	62 759,11 €	(dont 37 949,11 € de RAR)
Recettes	:	62 759,11 €	(dont 0,00 € de RAR)
	<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	89 220,00 €	(dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	108 310,00 €	(dont 0,00 € de RAR)

N° 2023/34

Votes de taxes 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts,

VU le budget 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

Le Maire

- après avoir donné des informations aux Conseillers municipaux,
- Propose de maintenir les taux 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

Par **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1** **POUR : 12**

- **Fixe** les taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales comme suit :

Taxe Foncière (Bâti)	30.61 %
Taxe Foncière (non Bâti)	24.67 %
Taxe Habitation (Résidences secondaires)	12.21 %

N° 2023/35

ONF : Coupe de bois supplémentaire parcelle 25, 26, 32 et 33

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 01/03/2023 pour l'exercice 2023 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2023

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
25	5.28	Amélioration	BE	NP	Besoin en affouage
26	5.30	Amélioration	BE	NP	Besoin en affouage
32	5.21	Amélioration	BE	NP	
33	5.15	Amélioration	BE	NP	

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2022 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2023 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **DECIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
36				
61				

- 2) **DECIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
36 et 61		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	

		☐ Délivrance*		
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. FOREY Vincent, M. BRUCHON Sylvain, M. THOMAS Patrick

- 3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2. Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

N° 2023/36

Contrat secrétaire de Mairie

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les missions suivantes : Accueil, gestion administrative et comptable.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures par semaine pour l'accueil, la gestion comptable et administrative à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C aux grades suivants :

- Adjoint Administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, un contrat à durée déterminée sera établi.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint administratif 1^{ère} classe).

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice

- l'expérience de l'agent

Les candidats devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le Maire pourra tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Affaires diverses :

- Diagnostiques énergétiques des logements communaux.
- Travaux voiries « Rue de l'Hermitage » : Devis reçus qui seront étudié par la Commission travaux.

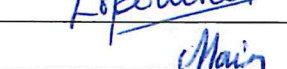
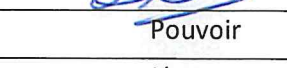
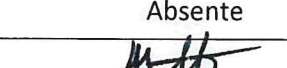
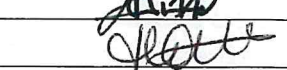
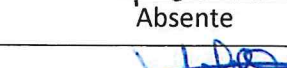
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et quinze minutes.

Le Secrétaire



Le Maire



Noms – Prénoms		Signatures
Bruno LETIENNE	Maire	
Vincent FOREY	Adjoint	
Laurence MARTINOT	Adjointe	
Joël MAIRRY	Adjoint	
Adeline GAGNEPAIN	Adjointe	
Philippe BLOT	Conseiller Municipal	
Sylvain BRUCHON	Conseiller Municipal	
Romuald TOULOUSE	Conseiller Municipal	
Vanessa PAILLARD	Conseillère Municipale	Absente
Serge MILLOT	Conseiller Municipal	
Véronique MAESSEN	Conseillère Municipale	
Sandrine CARRON	Conseillère Municipale	Absente
Marise MOLARD	Conseillère Municipale	
Lionel JULIEN	Conseiller Municipal	
Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL	Conseiller Municipal	